

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/144

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H)

Séance du mardi treize décembre deux mille vingt-deux à dix-sept heures trente

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Christophe LEGROIS – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Michel DUHOO – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHIE – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Virginie DELESTRE – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants présents (2) : Danielle MAMETZ par Laurent DENIS – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (18) : Arnaud DEVILLEZ à Christophe LEGROIS – Gaëlle LEFEVRE à Luc EVERAERE – Gilles DEVIENNE à Jérôme DARQUES – Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI – Marjorie VANDENBERGHE à Dominique JOLY – de Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE à Emidia KOCH – Gaël DUHAMEL à Valentin BELLEVAL – Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER – Jean-Luc CAPPART à Samuel BEVER – Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSSENS – Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE – Jean-Pierre BATAILLE à Céline INGELAERE – Elisabeth GRESSIER à Sandrine KEIGNAERT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/144

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44 ;

Vu la délibération 2021/003 du conseil communautaire du 16 février 2021 lançant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUI-H et la délibération 2022/007 du 1^{er} février 2022 précisant les modalités de l'enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ne remettant pas en cause le projet de modification n°1 du PLUI-H ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis de non soumission à évaluation environnementale émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 9 août 2022 ;

Vu la décision n° E21000107/59 du 06/12/2021 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu l'arrêté 2022/844 du Vice-Président de la CCFI en date du 1^{er} juillet 2022, prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du PLUI-H ;

Vu les mesures de publicité relatives à l'enquête publique, notamment l'affichage dans les 50 communes et l'avis par voie de presse ;

Vu l'avis favorable avec conclusions motivées et le rapport de la Commission d'enquête publique ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a lancé la modification de droit commun n°1 du PLUI-H par délibération n°2021/003 en date du 16 février 2021.

Cette modification de droit commun permet notamment :

- des ajustements sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- des ajustements sur le Programme d'Orientations et d'Actions, notamment sur l'évolution de la production de logements sociaux des communes soumises à la loi SRU,
- des ajustements/compléments sur le règlement écrit et graphique,
- des compléments au niveau des annexes (ajout de fiches « changement de destination).

Conformément à l'article R. 104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun a été envoyé à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France pour examen au cas par cas. Par décision n°2021-5899 en date du 9 août 2022, la MRAe des Hauts-de-France a pris la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification de droit commun n°1 du PLUI-H.

Conformément à l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun a été envoyé aux membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cette commission s'est réunie le 7 juillet 2022 et a émis un avis favorable à

l'unanimité sur les secteurs de taille et de capacité limitées et sur les dispositions règlementaires concernant les extensions et annexes en zone A et N.

Enfin, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun a été envoyé aux personnes publiques associées au début du mois de juin 2022, pour avis, et notifié aux maires des 50 communes de la CCFI. Les avis suivants ont été reçus :

- avis favorable / avis sans remarque : avis de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, du Conseil Régional, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, de la VICORO (commission flamande relative à la coordination de la coopération transfrontalière),
- avis favorable avec remarques du Conseil Départemental concernant l'ajout d'emplacements réservés et des points de vigilance sur les OAP (complété par une observation à l'enquête publique en date du 04 octobre 2022 sur des changements de destination au Mont Noir ; cf rapport d'enquête),
- avis avec remarques de la Chambre d'agriculture du Nord en date du 22 juillet 2022. La chambre d'agriculture demande à être consultée sur un éventuel dossier de changement de destination à Boëseghem et s'interroge sur l'inversion de deux OAP à Flêtre :

La chambre d'agriculture sera bien consultée sur le dossier de changement de destination à Boeseghem. D'autre part, l'ordre des OAP à Flêtre sera à nouveau modifié (demande de la commune lors de l'enquête publique, levant ainsi la remarque de la Chambre d'agriculture),

- avis de la Commission locale de l'Eau du SAGE de la Lys en date du 02 août 2022 (avis défavorable). La Commission locale de l'Eau du SAGE de la Lys souligne l'incompatibilité du projet de modification de droit commun avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de la Lys en raison de la constructibilité de la zone « 1AUE » Verte rue à Bailleul, zone située sur un Champ Naturel d'Expansion des Crues (CNEC). La Commission locale de l'Eau du SAGE de la Lys demande également l'ajout des zones humides du SAGE de la Lys à la planche C du PLUi-H :

Après enquête publique, la CCFI a repris à la planche B les CNEC et a précisé les règles qui s'y appliquent dans le règlement écrit pour se rendre compatible avec le SAGE de la Lys. D'autre part, les zones humides du SAGE de la Lys ont bien intégrées à la planche C pour les communes du territoire du SYMSAGEL, Après re-consultation de la Commission locale de l'Eau du SAGE de la Lys, celle-ci émet un nouvel avis favorable au projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H,

- avis de l'Union Syndicat de l'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en date du 18 juillet 2022 (avis avec remarques). L'USAN demande une meilleure prise en compte de deux zones humides prioritaires du SAGE de l'Yser.

Indépendamment du classement de ces parcelles à la planche A, les deux zones humides identifiées par l'USAN sont bien reprises à la planche C du PLUi-H,

Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi-H a été soumis à enquête publique du mercredi 07 septembre 2022 au vendredi 07 octobre 2022. Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné la commission d'enquête présidée par Monsieur Olivier Theetten et également composée de Monsieur Jean-Daniel Vazelle et Monsieur Suarez.

Conformément à la délibération 2022/007, les modalités de l'enquête publique étaient les suivantes :

- le public a été informé de l'enquête publique par la presse (dans les éditions du samedi 20 août 2022 et du mercredi 09 août 2022 de la Voix du Nord et dans les éditions du mercredi 17 août 2022 et du mercredi 14 septembre 2022 de l'Indicateur des Flandres) ;
- l'avis d'enquête publique a été affiché au siège de la CCFI, dans les 50 mairies du territoire, ainsi que sur le site internet de la CCFI à partir de fin juillet 2022 et au-delà de la clôture de l'enquête publique ;
- un dossier papier de la modification de droit commun a été mis à disposition du public au siège de la CCFI et dans les 7 communes du territoire : Arneke, Bailleul, Cassel, Hazebrouck, Nieppe, Renescure et Steenvoorde. Ce dossier papier était accompagné d'un registre papier permettant aux habitants de formuler leur contribution. 13 permanences, de 3h chacune, ont été organisées par la commission d'enquête au siège de la CCFI et dans les 7 communes citées ci-dessus ;

- un registre dématérialisé a été mis en place, permettant à chacun de consulter la modification de droit commun au format dématérialisé, et de formuler sa contribution directement sur internet. Il était également possible de formuler une contribution par courrier ou courriel.

202 contributions ont été apportées dans le cadre de l'enquête publique :

- 92 sur le registre numérique,
- 70 sur les registres papier (essentiellement lors des permanences des commissaires enquêteurs),
- 22 par courriel,
- 18 par courrier (voir détails en annexe).

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 03 novembre 2022. Elle émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H. Le rapport, son annexe reprenant les avis PPA ainsi que les différentes contributions émises pendant l'enquête publique, et les conclusions motivées de la commission d'enquête figurent en annexes de la présente délibération (sous-dossier « Rapport commission d'enquête »).

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLUi-H, dossier annexé à la présente délibération,
- de procéder aux mesures de publicité réglementaires, soit l'affichage de la présente délibération au siège de la CCFI et dans les mairies des 50 communes pendant un mois, la mention dans un journal diffusé dans le département et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, le PLUi-H ne devenant exécutoire qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- de procéder au téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 79

Contre : 1 (Bertrand CREPIN)

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 13 décembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Valentin BELLEVAL

